

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM (OUVERTURE DU REGISTRE)

PROCÉDURE D'INSCRIPTION DES PERSONNES HABILITÉES À VOTER – DEMANDE ÉCRITE

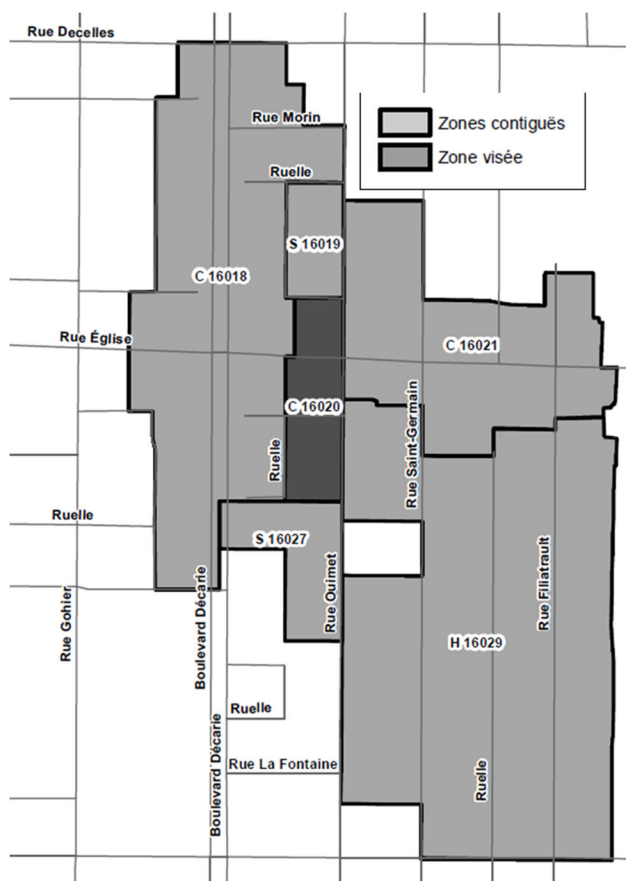
PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DU 1070, RUE O'BRIEN ET DU 720-750, RUE OUIMET

À la suite de la séance de présentation publique par webinar le 23 février 2022 et qui faisait suite à la consultation publique écrite tenue du 9 au 23 février, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 1er mars 2022, les seconds projets de résolution approuvant des projets particuliers (PPCMOI) situés au **1070, avenue O'Brien** et au **720-750, rue Ouimet**.

Le **second projet de résolution pour le PPCMOI du 1070, avenue O'Brien** visera à autoriser l'usage « 2221-07 réparation générale » comme usage principal dans le bâtiment situé au 1070, avenue O'Brien, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent la zone C16-020.

Une demande peut provenir exclusivement des zones C16-020, S16-019, C16-018, C16-021, S16-027 et H16-029.



Les résultats de la procédure d'enregistrement à distance des personnes habilitées à voter seront annoncés lors d'une séance ultérieure du conseil d'arrondissement ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1er février 2022 :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande; et
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1er février 2022 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ; ou

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1er février 2022 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 1er février 2022 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas sous curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi.

Fait à Montréal,
Le 9 mars 2022

Benoit Turenne
Secrétaire substitut du conseil d'arrondissement